

## **CODE ÉTHIQUE DU GROUPE ECSA**

**Texte approuvé par la direction par décision du 21-09-2015**

### Avant-propos

Le Code Éthique est la "Charte Constitutionnelle" de l'entreprise, dans laquelle sont définis les droits et obligations moraux et les responsabilités éthiques et sociales qui en découlent, à laquelle est tenu tout participant à l'organisation d'entreprises. Le Code Éthique représente, pour la société, la codification des politiques de contrôle des comportements individuels. Il constitue un moyen efficace de prévenir les comportements irresponsables ou illicites de la part des personnes agissant au nom et pour le compte de l'entreprise, en introduisant une définition claire et explicite des responsabilités éthiques et sociales de ses dirigeants, cadres, employés et fournisseurs.

Le Code Éthique est le principal instrument de mise en œuvre de l'éthique au sein de l'entreprise et est un moyen qui garantit une gestion juste et efficace des transactions et des relations humaines, qui soutient la réputation de l'entreprise, de manière à créer la confiance vis-à-vis de l'extérieur.

La structure du Code d'éthique se compose de **cinq niveaux** :

- 1) les principes éthiques généraux qui rassemblent la mission d'entreprise et la manière la plus appropriée de la réaliser ;
- 2) les règles d'éthique pour les relations de l'entreprise avec les différentes parties prenantes (consommateurs, fournisseurs, employés, etc.) ;
- 3) les normes éthiques de comportement :
  - Principe de légitimité morale
  - Conditions d'équité et d'égalité
  - La protection de la personne
  - Diligence
  - Transparence
  - Honnêteté
  - Confidentialité
  - Impartialité
  - Protection de l'environnement
  - Protection de la santé ;
- 4) les sanctions internes en cas de violation des règles du Code de l'éthique ;
- 5) les instruments de mise en œuvre.

La mise en œuvre des principes énoncés dans le code de l'éthique est confiée au CA. Il est chargé de diffuser la connaissance et la compréhension du Code de l'éthique dans l'entreprise, de contrôler l'application effective

des principes contenus dans le document, de recevoir des signalements concernant les infractions, d'entreprendre des enquêtes et d'infliger des sanctions.

La méthodologie mise en œuvre prévoit les éléments suivants :

- 1) analyse de la structure de l'entreprise pour l'identification de la mission et des groupes de parties prenantes de référence.
- 2) la discussion interne sur l'identification des principes éthiques généraux à poursuivre, les règles éthiques pour les relations de l'entreprise avec les différentes parties prenantes, les normes éthiques de comportement.
- 3) la consultation des parties prenantes pour le partage des principes éthiques généraux et particuliers pour chaque groupe.
- 4) l'adaptation de l'organisation, des procédures, des politiques d'entreprise aux principes du Code de l'éthique. En particulier, les activités de formation éthique visant à informer tous les acteurs de l'entreprise de l'existence du Code de l'éthique et à assimilation leurs contenus sont très importantes. Le dialogue et la participation sont indispensables pour faire partager les valeurs figurant dans cet important document à l'ensemble du personnel.

## **SOMMAIRE ARTICLES**

- 1) Principes généraux
- 2) Ressources humaines
- 3) Utilisateurs
- 4) Fournisseurs
- 5) Réseau des services
- 6) Administration publique
- 7) Actions et institutions financières
- 8) Organes d'information
- 9) Traitement des données et informations
- 10) Enquêtes et mesures disciplinaires en cas de violation du code d'éthique professionnelle

### **1. 1) Principes généraux**

La mission centrale d'ECSA Group est le «commerce de gros, l'exportation et l'importation de produits chimiques industriels et artisanaux utilisés dans différents secteurs de production tels que l'alimentation, la cosmétique, les arômes et les saveurs, les produits pharmaceutiques, la construction, le textile, le plastique, etc. La Société s'occupe également du commerce de détail des produits de quincaillerie, du matériel thermique, des peintures, des matériaux de construction, des dispositifs de protection individuelle.

En outre, l'entreprise est active dans la fourniture de combustible aux consommateurs et de carburant de diverses natures (Gasoil, Diesel, Essence) aux stations-service ainsi qu'à des activités de production.

En adoptant le code Éthique ECSA Group, il s'engage à :

- réaliser toutes les activités liées à la réalisation de l'objet social dans le respect du principe d'honnêteté, qui constitue un élément essentiel de la gestion de l'entreprise (principe de l'honnêteté) ;
- respecter l'ensemble des lois, codes, réglementations, directives nationales et internationales et toutes les pratiques généralement reconnues, en les appliquant de manière droite et équitable (principe du respect des lois) ;
- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter toutes les circonstances qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts ou favoriser des conduites de courte durée propres à réaliser les infractions pénales
- protéger la valeur de la concurrence loyale en s'abstenant d'un comportement collusif (principe de concurrence loyale) ;
- informer de manière claire et transparente, toutes les parties prenantes sur sa situation financière et son évolution économique, sans favoriser aucun groupe d'intérêt ou personne individuelle et sans préjudice des informations confidentielles (principe de transparence et d'équité des informations) ;
- traiter toute information obtenue en rapport avec l'emploi comme confidentielle, dans le respect de la réglementation en matière de confidentialité et de traitement des données personnelles ;
- créer les conditions pour que la participation des actionnaires aux décisions relevant de la compétence soit généralisée et consciente par des mécanismes appropriés et appropriés d'information (principe du respect des actionnaires) ;
- conserver et protéger le patrimoine physique et assurer la protection de son patrimoine intellectuel en instruisant ses dirigeants à l'utilisation correcte des biens, des ressources ou des informations qui leur sont confiés pour l'exercice des activités (principe de la protection des ressources de l'entreprise) ;
- faire en sorte que les performances économiques et financières soient de nature à préserver et à accroître la valeur de l'entreprise, afin de rémunérer le risque que les actionnaires ont assumé avec l'investissement de leurs capitaux et de garantir le crédit fourni par les autres bailleurs de fonds (principe de valorisation des investissements) ;
- réaliser ses investissements dans le respect des communautés locales et nationales ; cela vise à renforcer sa bonne réputation et sa légitimité à fonctionner (principe de la responsabilité envers la collectivité) ;
- protéger et promouvoir la valeur des ressources humaines, en vue d'améliorer et d'accroître le patrimoine et les compétences de chaque collaborateur ; à respecter les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations unies (principe de la centralité de la personne) ;
- adopter et maintenir des systèmes de gestion appropriés pour identifier, prévenir et réagir à d'éventuelles situations de risque, afin de garantir la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel (principe de la sécurité de la personne) ;

- agir dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'environnement, promouvoir et planifier le développement de ses activités visant à valoriser les ressources naturelles et à préserver l'environnement pour les générations futures (principe du respect de l'environnement).

Les comportements d'ECSA Group sont, par conséquent, guidés par les principes de responsabilité des entreprises, dans ses trois déclinaisons distinctes : économique, environnementale et sociale, et plus particulièrement l'intention d'ECSA Group est de baser et d'informer son activité sur des principes de légalité, d'équité et de loyauté.

Par conséquent, tous les actes et documents présentés par les entités agissant au nom et/ou pour le compte d'ECSA Group doivent respecter les procédures d'entreprise et les dispositions législatives, administratives et réglementaires applicables.

Le présent Code d'éthique s'adresse aux membres des organes sociaux, aux employés et aux conseillers d'ECSA Group et à toute autre entité agissant au nom et pour le compte de la Société (ci-après pour une brièveté, même les «Destinataires »).

L'objectif du présent Code d'éthique est de clarifier et de définir l'ensemble des principes auxquels les Destinataires sont appelés à se conformer dans leurs relations réciproques, ainsi qu'à s'engager avec des parties prenantes spécifiques à l'égard de la société.

Les Destinataires sont donc appelés au respect des valeurs et principes du Code de l'éthique et sont tenus de protéger, par leurs comportements, la respectabilité et l'image d'ECSA Group et de préserver l'intégrité du patrimoine économique et humain de l'entreprise.

ECSA Group veille à diffuser parmi les Destinataires, par des moyens de communication appropriés, une connaissance adéquate du code de l'éthique et des procédures d'entreprise.

## **2. Ressources humaines**

ECSA Group accorde la plus grande importance à ceux qui travaillent au sein de la société sociale et contribuent directement au développement de l'entreprise, car c'est précisément grâce aux ressources humaines qu'ECSA Group est en mesure de fournir, de développer, d'améliorer et de garantir ses propres services et produits et donc de créer de la valeur.

Il est dans l'intérêt indispensable d'ECSA Group de favoriser le développement et la croissance professionnelle du potentiel de chaque ressource par :

1. le respect, y compris lors du recrutement, de la personnalité et de la dignité de chaque individu, en évitant toute situation de malaise ; ainsi qu'une évaluation objective faite sur la base des besoins de l'entreprise correspondant aux curriculums vitæ des candidats
2. la rémunération en fonction du poste occupé et des compétences
3. la prévention d'abus et de discriminations, à titre d'exemple non exhaustif , qui se base sur la race, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, la langue, l'appartenance politique ou syndicale et le handicap ;
4. la formation et la mise à jour des ressources en fonction du poste occupé ;
5. la définition des rôles, des responsabilités, des délégations et de la disponibilité des informations de manière à permettre à chaque ressource de pouvoir prendre les décisions relevant de sa compétence dans l'intérêt de la société.

6. l'exercice prudent, objectif et équilibré par les responsables de chaque activité spécifique ou unité organisationnelle, y compris en ce qui concerne les pouvoirs liés à la délégation reçue ;
7. la valorisation de la participation innovante de chaque ressource, dans le respect des limites de responsabilité ;
8. la clarté, la précision et la véracité de la communication interne sur les politiques et stratégies commerciales ;
9. l'utilisation correcte et confidentielle des données à caractère personnel ;
10. la mise en place de lieux de travail adaptés aux exigences en matière de sécurité et de protection de la santé de toute personne qui les utilise.

Sans préjudice de la loi, du statut social et des règles contractuelles en vigueur, le personnel employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, aligner son action sur les principes énoncés dans le présent Code Éthique. À cette fin, le personnel d'ECSA Group doit :

- se comporter dans le respect des principes de protection et de respect de la personne humaine, viser la loyauté, l'équité dans les relations personnelles et les logiques opérationnelles imposées sur l'intégration et la collaboration inter-fonctionnelle, cibler la responsabilisation des personnes, l'esprit d'équipe et le respect des relations hiérarchiques et fonctionnelles afin de poursuivre les objectifs de l'entreprise ;
- éviter de mettre en œuvre des transactions en conflit d'intérêts, en informant immédiatement le supérieur direct de toute relation de parenté, directe ou indirecte, avec des contreparties avec lesquelles il est sur le point d'entamer ou de gérer des relations d'affaires pour le compte de la Société ;
- traiter en toute confidentialité les données, les nouvelles et les informations dont il est en possession en évitant leur diffusion ou utilisation à leurs propres fins spéculatives ou de tiers, et en tout état de cause en préservant les principes de loyauté, d'équité et de transparence invoqués. Les informations confidentielles ne peuvent être communiquées, dans le cadre des structures et des bureaux de la Société, qu'à ceux qui ont réellement besoin de les connaître pour des raisons professionnelles ;
- démontrer dans ses relations avec tout interlocuteur, avec lequel il est en contact pour des raisons professionnelles, son intégrité morale, en évitant tout comportement susceptible de mettre en doute cette qualité ;
- protéger et conserver les valeurs et les actifs qui lui ont été confiés et contribuer à la protection du patrimoine d'entreprise en général, en évitant toute situation susceptible d'affecter l'intégrité et la sécurité de ce patrimoine ;
- éviter d'utiliser pour son propre compte, ou de toute autre manière à des fins inappropriées, les ressources, biens ou matériels de la Société ;
- éviter qu'une situation financière personnelle inéquitable ne puisse avoir des répercussions de tout genre sur l'activité de travail ;
- refuser des dons (qui ne sont pas d'une valeur tout à fait symbolique), des rémunérations ou avantages de tout type de clients ou d'autres entités avec lesquelles la Société entretient une

relation d'affaires et qui, selon le bon sens, peuvent être interprétés comme un moyen de «pression» ;

- s'abstenir de demander, directement ou indirectement, des recommandations et tout autre traitement en contradiction avec les principes énoncés dans le présent Code d'éthique. Chaque ressource est appelée à coopérer à la mise en place d'un environnement de travail satisfaisant pleinement aux exigences susmentionnées.

Tout le personnel, en s'assurant qu'aucune rétorsion n'aura lieu à son encontre, est également tenu de fournir à son supérieur, dans les meilleurs délais, des informations en temps utile (et lorsque les circonstances l'imposent, ou dans les cas graves, directement à la direction) lorsque :

- il a connaissance d'une violation des dispositions légales ou réglementaires ou du présent Code d'éthique dans le domaine de l'entreprise ;
- il a connaissance d'omissions, de négligences ou de falsifications dans la tenue de la comptabilité ou la conservation des documents sur lesquels les enregistrements comptables sont fondés ;
- il a connaissance de toute irrégularité ou dysfonctionnements concernant la gestion et les modalités d'octroi des prestations ;
- des dons ou des rémunérations ont été offerts par des entités avec lesquelles la Société entretient des relations commerciales ;
- il est informé de toute commande reçue et jugée contraire à la loi, au droit interne ou au présent Code d'éthique ;

### **3. Utilisateurs**

ECSA Group a pour objectif de satisfaire ses utilisateurs en fournissant des services et des produits compétitifs et de qualité à des conditions et des prix conformes aux règles et réglementations applicables sur le marché où il opère.

En particulier, les normes de performance élevées sont également assurées par le contrôle de la qualité visant la satisfaction du client et, à cette fin, ECSA Group s'engage à :

- avoir pour objectif principal la pleine satisfaction du client destinataire de la prestation ;
- établir une relation solide avec le client, inspiré par l'équité et l'efficacité ;
- maintenir une attitude professionnelle, loyale et collaborative à l'égard du client ;
- utiliser des formes de communication claires et simples, conformes à la réglementation en vigueur, sans recourir à des pratiques de contournement et en tout état de cause incorrectes, de manière à ne pas négliger tout élément pertinent pour la compréhension par le client ;
- établir des relations, dans la mesure du possible, compte tenu des types de services fournis par ECSA Group avec des clients qui répondent à des exigences de sérieux et de fiabilité personnelle et commerciale ;
- éviter d'avoir des relations d'affaires avec des personnes dont il est connu ou dont l'implication dans des activités illégales est soupçonnée ;

- refuser toute forme de "recommandation" ou de "conditionnement" tant interne qu'externe.
- En tout état de cause, les rapports doivent être entièrement conformes à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de protection des données personnelles, de transparence et d'usure.

En outre, ECSA Group s'engage à donner suite aux suggestions et réclamations des utilisateurs et des associations de consommateurs en utilisant des systèmes de communication appropriés et opportuns.

#### **4. Fournisseurs**

Dans ses politiques d'achat, ECSA Group a pour objectif de s'approvisionner en produits, matériaux, ouvrages et services aux conditions les plus avantageuses en termes de rapport qualité/prix. Cet objectif doit toutefois s'associer à la nécessité de mettre en place des relations avec des fournisseurs qui garantissent des modalités de fonctionnement compatibles avec le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs et de l'environnement. À cette fin, ECSA Group exige expressément des fournisseurs qu'ils s'abstiennent, par exemple, d'utiliser le travail des enfants ou des mineurs et de toute discrimination, d'abus ou de coercitions au détriment des travailleurs et qui respectent la législation environnementale, en adoptant des politiques d'entreprise visant à limiter la consommation de matières premières, la réduction des déchets et les émissions nocives et, de manière générale, la limitation de l'impact des productions sur l'environnement.

Le groupe ECSA Group, tout en encourageant la mise en place de relations stables et de partenariat, réexamine régulièrement ses fournisseurs afin de le rationaliser et d'augmenter l'économie et l'efficacité. Par conséquent, il ne doit pas être fermé à tout fournisseur potentiel qui remplit les conditions nécessaires pour rivaliser en proposant ses produits/services. Pour toutes les fournitures, y compris pour les contrats de travail et de conseil, les raisons du choix et les considérations de prix appliquées doivent être raisonnablement et correctement formalisées et documentées, conformément aux procédures de l'entreprise. Les responsables d'achat ne doivent accepter aucun cadeau ou autre utilitaire susceptible de créer des embarras, conditionner leurs choix ou faire naître le doute que leur comportement n'est pas transparent ou impartial ; ils sont admis à leur juste valeur dans le cadre des usages et dans le respect des dispositions de l'entreprise.

Lors de la signature du contrat avec ECSA Group, les Fournisseurs, y compris pour le compte des entités qui coopèrent avec eux et qui en dépendent, déclarent être conscients que la Société a adopté le Code Éthique en vigueur.

La violation par les Fournisseurs, leurs employés et les personnes qui collaborent avec eux, des dispositions et principes contenus dans le Code Éthique de la clientèle détermine, conformément à ce qui est régi par la relation contractuelle spécifique, la résiliation du contrat, sans préjudice de la faculté pour ECSA Group de demander réparation des dommages survenus à la suite du comportement illégal, y compris les dommages causés par l'application par le juge des mesures prévues par la législation applicable en la matière.

#### **5. Réseau des services**

Les procédures d'achat portent sur la recherche de l'avantage concurrentiel maximal pour ECSA Group en ce qui concerne l'égalité des chances des fournisseurs, la loyauté et l'impartialité du choix.

En particulier, les collaborateurs, les employés et toute autre entité mandatée à cet effet par la Société sont tenus de :

- ne pas empêcher toute personne remplissant les conditions requises de rivaliser avec la conclusion de contrats, en adoptant des critères objectifs et démontrables lors du choix de la liste des candidats.
- Assurer à chaque appel d'offres une concurrence suffisante. Les éléments suivants sont des exigences de référence pour ECSA Group :
- la disponibilité de moyens, y compris financiers, de structures organisationnelles, de capacités et de ressources de conception, de savoir-faire, etc.
- l'existence et la mise en œuvre effective, dans les cas prévus par ECSA Group , de systèmes de qualité de l'entreprise adéquats.
- si la fourniture comprend des savoir-faire ou des droits de tiers, l'obtention par le fournisseur d'une part importante de valeur ajoutée.

ECSA Group règle et fonde les relations avec les fournisseurs sur les principes communs de l'entreprise, qui font l'objet d'un suivi permanent.

Ces relations incluent également les contrats financiers et les contrats de conseil.

En cas de violation des principes généraux du code d'éthique professionnelle, il convient d'appliquer des mécanismes de sanctions visant notamment à éviter la commission d'infractions à l'encontre de l'administration publique liée aux activités d'ECSA Group.

## **6. Administration publique**

Dans le respect total de leurs rôles et de leurs fonctions, ECSA Group entretient des relations et des rapports avec les administrations de l'État, les autorités de surveillance et les autorités publiques, les autorités et les administrations locales, les organisations de droit public, les concessionnaires de travaux publics et/ou les entités privées auxquelles s'applique la réglementation publique.

En particulier, les relations avec les autorités de contrôle et les autorités de surveillance doivent, compte tenu de leur importance particulière pour l'activité d'ECSA Group et pour l'activité qu'elles gèrent et pour le marché sur lequel elles opèrent, être clairement, transparentes et professionnelles, reconnaître leurs rôles et structures organisationnelles, y compris en vue d'une comparaison positive visant à assurer le respect substantiel de la réglementation applicable.

l'ECSA Group interdit d'offrir, directement ou par le biais d'intermédiaires, des sommes d'argent ou d'autres avantages aux fonctionnaires officiels ou aux agents d'un service public afin de les influencer dans l'accomplissement de leurs devoirs : soit pour qu'ils agissent d'une manière donnée, soit pour qu'ils s'acquittent de certains actes de leur fonction ou de leur mission.

À cet égard, ECSA Group met en place les précautions appropriées et les mesures appropriées pour empêcher de tels comportements de la part des personnes agissant au nom et/ou pour le compte d'ECSA Group et qui peuvent être considérées comme une corruption officielle ou de service public.

En outre, les cadeaux ou les actes de courtoisie et d'hospitalité ne sont pas autorisés à l'encontre de représentants du gouvernement, des fonctionnaires officiels et du personnel public, à moins qu'ils ne soient d'une manière ou d'une très faible valeur et, en tout état de cause, qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et

à la réputation de l'une des parties, ni être interprétés comme susceptibles d'acquérir des avantages illicites ou indus.

Les relations avec les administrations publiques sont tenues par les chefs d'entreprise désignés à cet effet. Tous les documents résumant les procédures par lesquelles ECSA Group est entré en contact avec des administrations publiques doivent être dûment recueillis et conservés.

Les contributions et les financements à des fins tant politiques que de sécurité sociale doivent relever des limites autorisées par la loi et être autorisés préalablement par le conseil d'administration ou les fonctions d'entreprise déléguées par celui-ci.

## **7. Parties prenantes**

ECSA Group met à la disposition de toutes les parties prenantes des informations appropriées, par le biais d'un flux de communications en temps utile, via un certain nombre de canaux, sur son site internet ainsi que, le cas échéant, par des communiqués de presse, des conférences et des rencontres avec des consultants et des experts.

Toutes les parties prenantes d'ECSA Group peuvent signaler par écrit et même sous une forme anonyme toute violation ou suspicion d'infraction au Code Éthique, ainsi qu'à la direction qui effectue une analyse de la déclaration.

En cas de notification anonyme, la Direction procédera aux activités d'instruction lorsque la notification est étayée par une documentation appropriée.

## **8. Organes d'information**

Les relations avec la presse et les médias d'une manière générale sont assurées exclusivement par des règles internes.

Toutes les actions de communication externe doivent être autorisées à l'avance.

Les employés qui assisteraient à des réunions, réunions ou manifestations publiques sont tenus de le faire exclusivement à titre personnel et, en tout état de cause, ils ne pourront utiliser le nom et la marque de la société, sauf autorisation préalable d'ECSA Group

## **9. 9) Traitement des données et informations**

Sans préjudice du respect de la réglementation spécifique en matière de protection et de traitement des données à caractère personnel, les Destinataires sont tenus de réserver aux données personnelles dont ils ont connaissance le traitement le plus approprié pour protéger les attentes légitimes des personnes concernées quant à leur confidentialité, à leur dignité et à leur image.

La mise en œuvre des activités d'ECSA Group implique l'acquisition, la conservation, le traitement, la communication et la circulation à l'intérieur et à l'extérieur de documents, études, données et informations écrites, télématiques et/ou procès-verbaux concernant le savoir-faire et les activités de l'ECSA Group.

Ces informations, acquises ou traitées par les Destinataires dans l'exercice de leurs fonctions ou fonctions, appartiennent à ECSA Group et ne peuvent être utilisées, divulguées ou divulguées que dans le plein respect,

en ce qui concerne les salariés, des obligations de diligence et de fidélité découlant des règles et contrats de travail, ainsi que conformément aux procédures applicables.

#### **10. Enquêtes et mesures disciplinaires en cas de violation du code d'éthique**

Le directeur général est chargé d'enquêter sur d'éventuelles violations du code, y compris d'éventuelles contestations en matière de comptabilité, d'audit interne ou d'audit. Tous doivent coopérer pleinement aux enquêtes internes. Les violations du code comportent des mesures correctives telles que des mesures disciplinaires.

Les mesures disciplinaires vont du rappel ou de l'avertissement, à la suspension sans rémunération, à la rétrocession ou au licenciement. Avant de prendre une mesure disciplinaire, la personne concernée se voit accorder la possibilité d'expliquer son comportement. En ce qui concerne les allégations en matière de comptabilité, de contrôle interne et d'audit, les résultats des enquêtes correspondantes et les recommandations relatives aux mesures correctives sont soumis à l'examen et à l'approbation du directeur général.

Rien de ce qui est contenu dans le présent Code de conduite éthique et professionnelle ne vise à créer un contrat de travail explicite ou implicite. Le présent Code fait partie intégrante du contrat de travail.